

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01920
Numéro SIREN : 819 368 705
Nom ou dénomination : 2GB

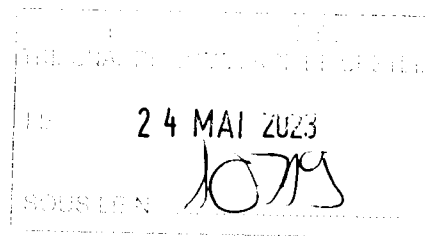
Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2023 sous le numéro de dépôt 10719



Expertise comptable - Conseil - Audit

SNC 2GB
28 rue Charles Frérot
94250 GENTILLY

RCS CRETEIL 819 368 705



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SNC 2GB
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**SNC 2GB
28 rue Charles Frérot
94250 GENTILLY**

RCS CRETEIL 819 368 705

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SNC 2GB
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce, par décision d'associés du 15 mai 2023, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La situation de la société nous semble fidèlement traduite dans l'analyse qui est présentée dans le rapport du gérant à votre assemblée.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par test les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

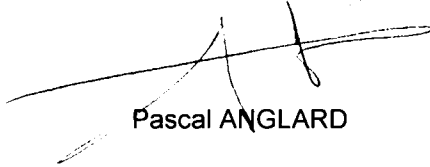
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantage particulier.

Fait à Paris, le 23 mai 2023

FITECO

Commissaire à la transformation



Pascal ANGLARD